



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20260610-1188991-DE  
Reçu en préfecture le 22/06/2026  
Publié le : 22/06/2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 29**

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

**Ont donné procuration : 5**

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zsolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

**A quitté la séance et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 1**

M. Marouen Touibi.

**Absents non représentés : 0**

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° DEL-26-06-10-04

**Objet :** Désignation d'un représentant suppléant de la Commune pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIV

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° DEL-26-06-10-04*

*Objet : Désignation d'un représentant suppléant de la Commune pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIV*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et L2121-21, L2253-2, L1521-1 et suivants, L1524-5 et L2122-17,

VU les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV) en date du 22 janvier 2016,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU sa délibération n° DEL-26-03-27-53 en date du 27 mars 2026 relative à la désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV),

VU la candidature déposée par M. Marouen Touibi pour le poste à pourvoir afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIV en qualité de représentant suppléant de la Commune,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, ce dernier a procédé à la désignation des représentants de la Commune au sein de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV), lors de sa séance du 27 mars 2026 par sa délibération susvisée,

CONSIDÉRANT qu'ont ainsi été désignés 9 membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration et 1 membre du Conseil municipal pour siéger en qualité de titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la société,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué suppléant de la Commune pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEMIV,

Délibération n° DEL-26-06-10-04

Objet : Désignation d'un représentant suppléant de la Commune pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIV

CONSIDÉRANT qu'il est précisé qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour ce poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Marouen Touibi a quitté la salle de la séance, et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de recourir au vote à main levée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité** (Pour : 28 voix - Contre : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa - Abstentions : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Marouen Touibi).

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur.

EST DÉSIGNÉ, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay à l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy en qualité de suppléant M. Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué.


Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



  
Johanna Ledanseau  
5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire